

**PROCES VERBAL DU  
COMITE SYNDICAL D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT  
D'AZAY-SUR-CHER - VERETZ**

☪ © ☺

**Séance du 15 juillet 2020**

L'an deux mille vingt,  
le quinze juillet à dix-huit heures,  
le Comité syndical légalement convoqué le 8 juillet 2020, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en mairie d'Azay-sur-Cher, sous la présidence de M. Janick ALARY, Président.

Membres présents: Ms Janick ALARY (titulaire détenteur du pouvoir de M. Claude ABLITZER), Gilles AUGEREAU, Christian ROCHE, Fabrice NAUDON et Christine SACRISTAIN (suppléante détentrice du pouvoir de M. Marc MIOT) formant la majorité des membres en exercice.

Membre(s) titulaire(s) excusé(s) : Ms Claude ABLITZER (pouvoir à M. Janick ALARY) et M. Marc MIOT (pouvoir à Mme Christine SACRISTAIN).

A été élue secrétaire de séance Mme Christine SACRISTAIN.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

**1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 24 juin 2020**

Le procès-verbal du Comité syndical ayant été joint à la présente convocation, Monsieur le Président en donne une lecture.

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 juin 2020 tel qu'il est transcrit et sa signature.

**2. Information sur la Délégation de pouvoir au Président par le Comité syndical - article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales**

Les membres du Comité sont informés de l'absence de décisions prises depuis le dernier Comité syndical.

### 3. Désignation des membres de la CAO : commission d'appel d'offres

Monsieur le Président expose au Comité que l'achat public effectué par le Syndicat est régi par le code de la commande publique.

Une commission d'appel d'offres permanente doit être instituée pour la passation des marchés à procédure formalisée.

La présidence de la commission d'appel d'offres est exercée de plein droit par l'exécutif du syndicat, soit son Président. Les membres titulaires et suppléants de cette commission sont désignés parmi les membres titulaires du Comité syndical.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le Comité décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président (art. L 2121-21).

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Cette Commission d'Appel d'Offres sera composée du Président, de membres titulaires et de membres suppléants.

Un appel à candidature est lancé :

Liste candidate :	Liste A
Membres titulaires	1. M. Gilles Augereau 2. M. Christian Roche 3. M. Fabrice Naudon 4.M. Claude Ablitzer 5. M. Marc Miot
Membres suppléants	1. Mme Violaine Kuhn 2. M. Olivier Fournier 3.Mme Christine Sacristain 4. M. Johnny Gautron 5.M. Jean-Marc Hemme

La liste A ayant obtenu 6 voix, sont proclamés élus Membres de la commission d'appel d'offres :

les membres titulaires :

1. M. Gilles Augereau
2. M. Christian Roche
3. M. Fabrice Naudon
- 4.M. Claude Ablitzer
5. M. Marc Miot

les membres suppléants :

1. Mme Violaine Kuhn
2. M. Olivier Fournier
- 3.Mme Christine Sacristain

4. M. Johnny Gautron
- 5.M. Jean-Marc Hemme

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1, L 1414-2 et L 1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'accord à l'unanimité des suffrages exprimés de procéder à l'élection des membres de la CAO à main levée et le dépôt d'une liste unique (liste A) de candidats,

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à voix délibérative de la commission d'appel d'offres.

- **DECLARE** élus les membres suivants :

Liste candidate :	Liste A
Membres titulaires	1. M. Gilles Augereau 2. M. Christian Roche 3. M. Fabrice Naudon 4.M. Claude Ablitzer 5. M. Marc Miot
Membres suppléants	1. Mme Violaine Kuhn 2. M. Olivier Fournier 3.Mme Christine Sacristain 4. M. Johnny Gautron 5. M. Jean-Marc Hemme

**PRECISE :**

- que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente désignée pour la durée du mandat,

- que peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative, des personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

#### **4. Désignation des membres de la Commission de délégation de service public**

Monsieur le Président expose au Comité les informations suivantes :

Le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public. La commission de délégation de service public (CDSP) est la commission qui analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après

examen de leurs garanties professionnelles et financières et émet un avis sur les candidatures et les offres.

La CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres. Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le Comité décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président (art. L 2121-21).

Le Président de l'exécutif local (maire ou président de l'EPCI) en est Président de droit.

Cette commission de délégation de service public sera composée du Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Un appel à candidature est lancé :

Liste candidate :	Liste A
Membres titulaires	1. M. Gilles Augereau 2. M. Christian Roche 3. M. Fabrice Naudon 4.M. Claude Ablitzer 5. M. Marc Miot
Membres suppléants	1. Mme Violaine Kuhn 2. M. Olivier Fournier 3.Mme Christine Sacristain 4. M. Johnny Gautron 5.M Jean-Marc Hemme

La liste A ayant obtenu 6 voix, sont proclamés élus membres de la commission de délégation de service public :

Les membres titulaires :

1. M. Gilles Augereau
2. M. Christian Roche
3. M. Fabrice Naudon
- 4.M. Claude Ablitzer
5. M. Marc Miot

Les membres suppléants :

1. Mme Violaine Kuhn
2. M. Olivier Fournier
- 3.Mme Christine Sacristain
4. M. Johnny Gautron
- 5.M Jean-Marc Hemme

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1, L.1414-2 et L.1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'accord à l'unanimité des suffrages exprimés de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public à main levée et le dépôt d'une liste unique (liste A) de candidats,

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à voix délibérative de la commission de délégation de service public.

- **DECLARE** élus les membres suivants :

Liste candidate :	Liste A
Membres titulaires	1. M. Gilles Augereau 2. M. Christian Roche 3. M. Fabrice Naudon 4. M. Claude Ablitzer 5. M. Marc Miot
Membres suppléants	1. Mme Violaine Kuhn 2. M. Olivier Fournier 3. Mme Christine Sacristain 4. M. Johnny Gautron 5. M. Jean-Marc Hemme

**PRECISE :**

- que la commission de délégation de service public sera une commission permanente désignée pour la durée du mandat,

- que peuvent participer aux réunions de la commission de délégation de service public avec voix consultative, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

**5. Désignation des représentants du SATESE**

Monsieur le Président annonce au Comité que notre syndicat est un membre associé au Syndicat mixte d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux (SATESE 37).

Suite au renouvellement de notre Comité syndical, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués chargés de siéger au sein de cet organisme extérieur auquel adhère le SIAEPA.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical procède à l'élection de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter le syndicat au sein du SATESE.

Les appels à candidatures sont lancés.

Se portent candidats :

Nom - Prénom
Titulaire : M. Claude Ablitzer
Suppléant : M. Christian Roche

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement.

Nombre de votants : 6

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 6

Ont obtenu :

Nom - Prénom	Nombre de voix
Titulaire : M. Claude Ablitzer	6
Suppléant : M. Christian Roche	6

Le Comité syndical, constatant les résultats de l'élection de ce premier tour de scrutin, a décidé de déclarer l'élection acquise et d'en prendre acte.

M. Claude Ablitzer (titulaire) et M. Christian Roche (suppléant) sont désignés pour représenter le syndicat au sein du syndicat mixte d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux (SATESE 37).

## **6. Service de l'eau potable- rapport d'activités 2019 du délégataire Véolia**

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que Véolia Eau, en sa qualité de délégataire, nous présente son rapport concernant le service public de l'eau potable pour l'exercice 2019.

Plus précisément, il ressort de ce document remis, les points suivants :

- 7.741 habitants desservis et 3.341 abonnés (3 304 en 2018),
- 1 unité de production d'eau potable d'une capacité totale de 2.200 m<sup>3</sup> par jour comprenant une unité de déferrisation d'un forage au cénomanien et de deux autres au turonien (dont le nouveau forage F4),
- 2 forages qui ont fourni un volume produit 408 423 m<sup>3</sup> (385 481 m<sup>3</sup> en 2018)
- 2 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1.300 m<sup>3</sup>,
- 123 km de canalisations de distribution,
- le rendement du réseau est de 82,8% en 2019 (85,5% en 2018),
- un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> paye 180,49 € en 2019 (184,76 € TTC en 2018), soit en moyenne 1,50 €/m<sup>3</sup>, (1,54 €/ m<sup>3</sup> en 2018).

### **Les évènements 2019 à retenir :**

#### **Rendement en baisse**

Le rendement est légèrement en baisse avec 82,8% mais reste un bon rendement et supérieur au rendement objectif.

### **Qualité de la ressource**

L'eau produite et distribuée sur le service en 2019 est conforme aux limites de qualité sur 100% des prélèvements bactériologiques.

La qualité physico-chimique est de 82,6 %. Ce taux physico-chimique est lié aux fluorures. Les capacités en débit du F3 diminuent. La dilution des eaux du F1 contenant ces molécules par le F3 n'a pas toujours été suffisante et n'a donc pas permis de respecter 100 % de l'année le seuil limite sur ce paramètre.

La mise en service en 2020 du nouveau forage, d'un bon débit, améliorera la dilution tout comme la régénération planifiée du F3.

A noter cette année l'absence d'analyses non conformes en CVM (chlorure de vinyle monomère) justifiant la pose précédente d'une purge automatique au Placier, dans l'attente du renouvellement du réseau.

### **Renouvellements réalisés en 2019**

Après les nombreux travaux de 2018, l'année 2019 a vu tout de même se réaliser par Veolia :

- Le débitmètre du réservoir de la Bourderie en garantie suite à son dysfonctionnement. - En programme compteurs, Veolia a remplacé 12 compteurs d'abonnés.

- Par ailleurs, en 2019, 292 modules radio de compteurs ont été renouvelés en garantie de continuité de service afin de maintenir un taux de relève satisfaisant, soit l'enveloppe principale de l'année 2019.

### **Etude patrimoniale AEP**

Le syndicat a lancé un appel d'offres pour cette étude. Le Cabinet Hadès a été retenu début 2020.

### **Amélioration de la ressource**

L'enquête DUP a été terminée courant 2018 pour le nouveau forage de la Duvellerie (F4 nappe turonienne).

Un appel d'offres pour l'équipement définitif du forage (pompe) et le raccordement par pose de conduite vers la station de déferrisation a été réalisé et les travaux effectués en 2019. Le raccordement électrique a été réceptionné le 11 mars 2020 et le nouveau forage est en service.

### **Travaux sur les réseaux réalisés en 2017 et 2018 par le syndicat, restant à mettre en service**

L'interconnexion sous le Cher (avec Montlouis) réalisée en 2017 a été raccordée dans la bache de Bastereau. Sa mise en service n'a pas encore été réalisée.

La convention d'achat /vente entre les 2 Collectivités a été signée le 21/12/2018. Il est à noter que ce secours sera de débit faible (environ 25 m<sup>3</sup>/h théoriques prévus au stabilisateur de débit posé).

Des essais en réel n'ont toujours pas été réalisés avec le Maître d'œuvre pour purger la conduite dormante, vérifier le bon remplissage de la bache de Bastereau et si les volumes excédentaires de cette conduite parviennent à remplir le réservoir sur tour.

Le Syndicat reste aussi dans l'attente des récolements.

Cette conduite sera testée en 2020. Un essai de Veolia n'a pas permis de la mettre en eau (débitmètre à vérifier, stabilisateur à vérifier, localisation de vannes fermées à définir...).

### **Les propositions d'amélioration du délégataire**

#### **Ressource**

La réception des travaux du forage 4 (Turonien environ 40 m<sup>3</sup>/h) et l'autorisation de mise en service par l'ARS ont été délivrées début 2020. L'exploitation du F4 a été démarrée en mars 2020 à l'issue de la réunion de réception.

**Il convient d'avenanter l'intégration du nouveau forage dans le contrat pour régulariser son exploitation.**

Compte-tenu de cette nouvelle ressource il est dorénavant possible de réhabiliter/régénérer les 2 forages déjà existants. La Collectivité a signé 2 marchés de travaux en ce sens, avec comme Maître d'œuvre Safège :

- l'entreprise Massé Forages a été nommée pour la réhabilitation de celui du Cénomaniens (F1), d'un débit d'environ 70 m<sup>3</sup>/h.
- l'entreprise Van Ingen régènera le forage au Turonien (F3) car il perd en capacité (seulement 8 m<sup>3</sup>/h actuellement).

L'idéal serait de commencer par le F3. Son débit alors retrouvé et accompagné de celui du F4, cela permettrait de passer plus facilement d'éventuelles pointes de consommation durant l'arrêt du Cénomaniens qui forme la ressource principale du Syndicat.

Dans le cas contraire cela pourra être plus contraignant : en tournant plus longtemps en pompage quotidien et près du seuil de la DUP des ouvrages, une rupture d'alimentation avec une météo normale pourrait être évitée mais il y aurait un risque en période de consommation forte ; l'ARS serait aussi à contacter s'il convenait d'adapter les temps de pompage par rapport à ceux autorisés.

**Ces travaux sont donc à caler idéalement à l'automne 2020 après les fins de grosses chaleurs, dans l'ordre F3 puis F1, du fait du report par les entreprises, pour cause de COVID, des travaux initialement prévus en mars et avril 2020.**

**Une lagune de récupération** des eaux de lavage des filtres serait à réaliser pour piéger les boues hydroxides des eaux de lavage de la déferrisation (rejet actuellement non décanté).

#### **Renforcement des reprises :**

Les nouvelles pompes de reprises de 2018 plus puissantes pouvant fonctionner à 2 ont amélioré les remplissages de réservoir. **Une troisième pompe pourra être ajoutée pour tenir compte de l'augmentation de la capacité de production.**

#### **Anti-intrusion sur les installations**



Veolia a proposé un devis pour renforcer les dispositifs anti-intrusion en posant des lecteurs type badge plutôt que clef d'alarme dans la boîte à clef de la station de production et celles des réservoirs. Ce devis comprend par ailleurs l'arrêt des pompes (exhaure ou reprises de bêche de stockage) en cas d'intrusion sur l'un ou l'autre des capots. Les travaux seront réalisés en 2020. Une intrusion sur le forage 4 non en service en 2019 nous avait contraints à modifier les pompes pour ne pas risquer de soutirer une pollution éventuelle vers le F3 et à réaliser des analyses avant sa remise en route.

### **Sécurisation du réservoir de Bouchelin**

Il a été proposé et accepté un devis en 2020 pour pose d'une plinthe et fabrication d'un portique de sécurité : en cas d'alarme intrusion, cela évite de pouvoir accéder à la ressource et donc de vidanger la cuve alors qu'aucun produit n'aura pu y être déversé.

### **Sécurisation du réservoir de Bourderie**

Il a été proposé et accepté un devis en 2020 pour pose d'une porte de condamnation et d'un portillon de sécurisation dans le même principe de protection du personnel et de la ressource en eau.

### **Fonds de renouvellement de canalisation**

En 2020, sont prévus dans le cadre de ce fonds instauré par avenant en 2018 :

- le renouvellement de la conduite ø 200 passant sous la RD 976 (Azay-sur-Cher) qui a déjà cassé récemment et qui alimente les réservoirs du syndicat ;
- le renouvellement des jeux de vannes et le dévoiement en regard des conduites de refoulement et de distribution en pied de réservoir de Bouchelin.

La conduite AEP sera aussi à renouveler dans l'emprise de la rue du Port à Azay sur Cher.

Une liste de conduites a été établie et transmise au Syndicat. Le chemin des Boileaux sur Véretz a été reporté. La conduite de refoulement de la station de pompage au château d'eau d'Azay sur Cher pourra aussi faire l'objet d'un renouvellement au-delà du tronçon sous la RD 976.

### **Travaux des lotisseurs**

Divers lotissements sont en cours depuis 2019 et seront réceptionnés au moins partiellement en 2020 :

- lotissement Foncier Aménagement les Rues Maigres à Veretz qui resterait privé (compteur général à l'entrée)
- lotissement Viabilis le Marchais à Azay sur Cher

Les plans du Syndicat seront mis à jour à réception des plans géo-référencés en XYZ des lotissements qui ont vocation à être rétrocédés dans le domaine public.

### **Programme de renouvellement**

**Les équipements hydrauliques (canalisations, vannes, crépines) des réservoirs sont en très mauvais état et ne sont pas prévus en renouvellement dans le contrat actuel.** Ils seront à renouveler au tout début du futur contrat en les intégrant au programme ou bien par des marchés de travaux.

-----

Le rapport complet détaillé a été adressé à l'ensemble des conseillers par lettre électronique. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est consultable au secrétariat et sur le site internet des communes ayant retenu ce mode de diffusion.

Après en avoir délibéré,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L.2224-5,  
Après présentation de ce rapport,  
Après avoir entendu les commentaires du Rapporteur,

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés :

#### **DECIDE**

- de prendre acte de la remise du rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Azay-sur-Cher / Véretz ;
- de communiquer ce document aux communes adhérentes, notamment aux fins de respect de communication au public, dans le respect des dispositions de l'article 1411-13 du CGCT,
- de préciser que ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### **7. Service de l'assainissement- rapport d'activités 2019 du délégataire Véolia**

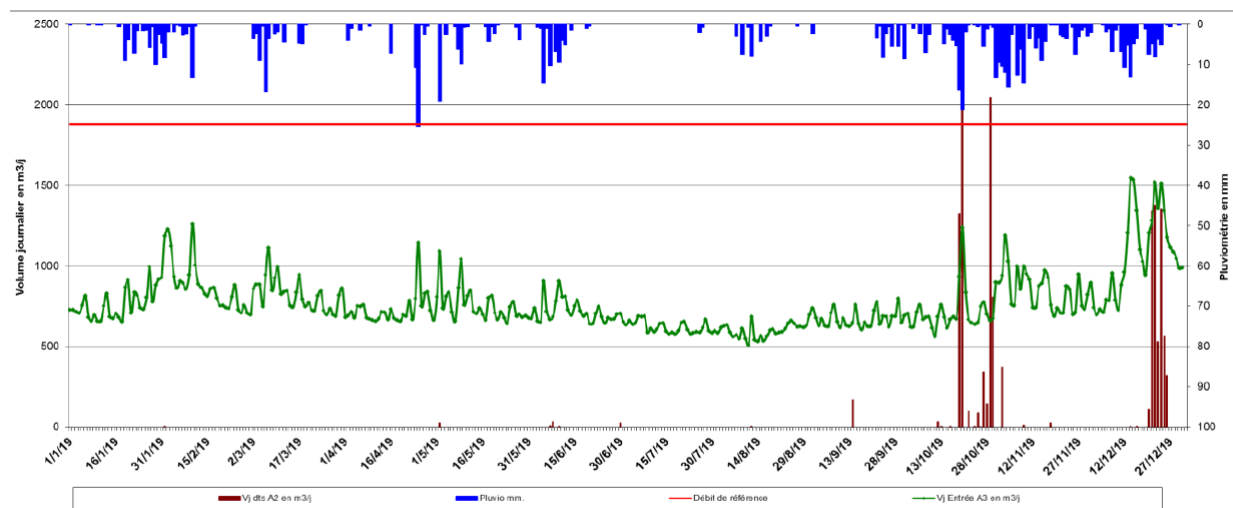
Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que Véolia Eau, en sa qualité de délégataire, nous présente son rapport concernant le service public de l'assainissement pour l'exercice 2019.

Plus précisément, il ressort de ce document remis, les points suivants :

- 2 842 abonnés (pour 2 806 en 2018),
- un réseau de 60 kms et 13 postes de refoulement électromécaniques, (après intégration du poste de relèvement de la Bussardière à Azay-sur-Cher)
- deux stations d'épuration : *Beauregard* (10 000 équivalent habitants et *Voie Creuse* (biodisques, 70 équivalent habitants),
- un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera 221,65 € TTC en 2019 (221.61 € en 2018), soit en moyenne 1,85 €/m<sup>3</sup> (1,85 €/m<sup>3</sup> en 2018).

**Les évènements 2019 à retenir :**

## Bilan annuel des volumes entrants et de la pluviométrie 2019



**Impact des pluies sur la station de Véretz (pluviométrie à droite en mm et en bleu et volume entrant sur la STEP en m3/j à gauche et en vert)**

Concernant la STEP, comme les années antérieures, la courbe montre bien la collecte d'eaux parasites par la STEP avec un volume entrant qui augmente à chaque pluie.

Outre ces eaux de pluies, des eaux de nappes sont également collectées.

Des déversements au milieu naturel ont été observés.

Les analyses du bilan n'ont pas été satisfaisantes : les valeurs en DCO, MES et Phosphore n'étant pas rédhibitoire, la STEP est restée conforme à l'arrêté préfectoral de rejet en 2019.

Pour la STEP de la Voie Creuse les bilans ne sont plus obligatoires car elle n'est dimensionnée que pour 70 EH.

Avenant au fonds de renouvellement

Signé en janvier 2018 avec bordereau de prix. Aucun renouvellement n'a été réalisé sur ce fonds en 2018, ni en 2019, donc la somme est reportée pour une utilisation ultérieure.

Travaux de renouvellement 2019 par Véolia sur les installations

VEOLIA a renouvelé en garantie les équipements ci-dessous (dépenses au chapitre 5, section garantie) :

- les paliers de la biodisque d'Athée : cet équipement n'était pas prévu au plan de renouvellement mais les désordres engendrés en cas de casse sont importants. VEOLIA a donc préféré réaliser l'opération avant qu'elle ne devienne urgente.

- le motoréducteur du tamis 1 de la STEP de Véretz

- l'agitateur 2 à la STEP de Véretz

VEOLIA a renouvelé en programme figurant au contrat les équipements suivants :

- la pompe 1 et les poires de commandes du PR Bussardière
- la vis d'injection de chaux du convoyeur de traitement des boues à la STEP de Véretz
- le moteur de la vis verticale du traitement des boues à la STEP de Véretz

#### Etude diagnostic assainissement

L'étude diagnostic des réseaux d'assainissement eaux usées et pluviaux a été confiée à G2C et démarrée en 2017. Elle s'est terminée début 2019 et propose un plan de renouvellement pluriannuel de travaux que la Collectivité pourra aussi comparer aux besoins en AEP et autres programmes de voirie ou d'enfouissements de réseaux.

#### Mise en conformité avec l'arrêté du 21/07/2015

La Collectivité avait financé et confié à Véolia plusieurs opérations en relation avec cet arrêté.

Exploitation des données en 2019 suite à la remise aux normes l'année précédente de l'auto-surveillance au poste de relevage du Fourneau et sur celui de Vieille Rue (mesure de débit et non plus seulement sonde de passage au trop-plein du fait du nombre d'EH collectés).

#### **Les propositions d'amélioration du délégataire**

Poursuivre les travaux de renforcement et/ou de renouvellement des tronçons les plus sensibles aux entrées d'eaux claires parasites. La fin de l'étude de G2C oriente également les réseaux à renouveler en priorité et les investissements sur les postes de relevage.

Réalisation possible des travaux sous fonds de renouvellement à définir pour 2019 en concertation avec la Collectivité : la rue du Port (Azay-sur-Cher) par exemple est intéressante à renouveler (eaux parasites, eau potable également envisagée, enfouissement de câbles actuellement aériens). Un chemisage serait possible de ce collecteur profond.

En continuité de ces travaux, le quai Henri IV ou la rue du Vieux Moulin devront être considérés.

#### **Evolutions réglementaires**

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration. De même, dans la continuité de la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015, les diagnostics permanents pour les agglomérations de plus de 10 000 EH sont à mettre en place à partir du 31/12/2020. Le diagnostic permanent est une démarche d'amélioration continue qui vise à éclairer la compréhension du fonctionnement global du système d'assainissement et d'aider à orienter les

programmes d'investissement et d'exploitation. Les objectifs et les indicateurs associés à cette démarche sont à fixer en fonction des enjeux propres à chaque service d'assainissement.

Retour au sol des boues d'épuration. Deux évolutions législatives et réglementaires majeures portant sur le retour au sol des boues d'épuration ont marqué le début de l'année 2020. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le Gouvernement a jusqu'au 1er juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélanges, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, le Gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration n'ayant pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation, et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, dont la date est fixée département par département. Cette suspension constitue une mesure de précaution ; elle fait suite à l'avis de l'ANSES consécutif à la saisine n° 2020-SA-0043. Cette instruction a eu pour effet d'interrompre la campagne d'épandage de printemps des boues non hygiénisées alors que, sur certaines stations d'épuration, les capacités de stockage des boues étaient proches de la saturation nécessitant alors la recherche de solutions "alternatives".

-----

Le rapport complet détaillé a été adressé à l'ensemble des conseillers par lettre électronique. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est consultable au secrétariat et sur le site internet des communes ayant retenu ce mode de diffusion.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L.2224-5,

Après présentation de ce rapport,

Après avoir entendu les commentaires du Rapporteur,

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés

#### **DECIDE**

- de prendre acte de la remise du rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Azay-sur-Cher / Vézetz ;
- de communiquer ce document aux communes adhérentes, notamment aux fins de respect de communication au public, dans le respect des dispositions de l'article 1411-13 du CGCT,
- de préciser que ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**8. Adoption de la convention multipartites de gestion des travaux de réseaux d'eau potable, assainissement, eaux pluviales et enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication de la rue du Port**

Le SIAEPA d'Azay-sur-Cher Veretz a décidé de procéder à des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans la rue du Port.

Par ailleurs, la Commune d'Azay-sur-Cher a sollicité :

- le SIEIL pour procéder à la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public,
- et il est précisé que la commune d'Azay sur Cher supporte la dissimulation du réseau de télécommunications.

Afin de mutualiser les travaux et bénéficier des conditions économiques les plus favorables et coordonner au mieux les interventions, les différents maîtres d'ouvrage se sont rapprochés. Les prestations seront réalisées par l'entreprise Val de Loire Sologne Travaux Public (nommé ci-après « VLS TP ») qui a déjà un marché de travaux avec le SIAEPA concernant la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination, de définir les missions respectives de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et les responsabilités qui en découlent dans l'exécution des travaux dans une tranchée commune sur les domaines publics et privés.

La coordination vise à diminuer la gêne occasionnée à la population par les chantiers tout en permettant une réduction des coûts des travaux précités.

Les Parties interviennent chacun en tant que Maître d'ouvrage pour les réseaux dont ils sont propriétaires, exploitants ou concessionnaires, aussi bien pour les infrastructures que pour les installations. Il est également prévu que les parties puissent déléguer leur maîtrise d'ouvrage si cela facilite la gestion des opérations (objet de la délibération suivante).

La coordination de l'ensemble de l'opération est assurée en maîtrise d'œuvre par la société SAFEGE.

Par la présente, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Comité syndical :

**APPROUVE** le projet de convention de coopération et coordination des travaux de la rue du Port, tel que présenté en annexe ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

**9. Adoption de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune au SIAEPA - travaux rue du Port : réseaux eau potable, assainissement, pluvial et enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques**

Monsieur le Président annonce à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement d'Azay-sur-Cher - Véréz (SIAEPA) a constaté que le réseau

d'assainissement des eaux usées est sensible aux apports d'eaux claires parasites qui ont pour conséquence des dépassements de la capacité hydraulique nominale de la station d'épuration. Bien que la station d'épuration ait été prévue pour traiter une partie des eaux parasites, le syndicat doit intervenir sur le réseau afin d'optimiser le fonctionnement du système d'assainissement.

Fort de ce constat et de la convergence des objectifs, il résulte que le SIAEPA et les communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz souhaitent réaliser un programme de travaux permettant de rénover le réseau eaux usées des bords du Cher et profiter de ces chantiers pour renouveler ou rénover les autres réseaux (eau potable, eaux pluviales) ou enfouir les réseaux aériens (électricité, télécom, etc).

S'agissant de la commune d'Azay, le premier secteur prioritaire identifié est la rue du Port.

S'agissant de Véretz, la priorité portera sur le Quai Henri IV (autre convention à intervenir)

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que "*Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération*".

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, il est proposé d'approuver une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, des collectivités d'Azay-sur-Cher et Véretz vers le SIAEPA. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les études, travaux et autres dépenses annexes qui seraient nécessaires pour la réalisation de l'opération de la rue du Port.

Le SIAEPA assurera, sans contrepartie financière, le pilotage des opérations.

Les dépenses engagées pour le compte des collectivités seront remboursées par celles-ci au SIAEPA, au prorata des postes de dépenses répertoriés pour chacune d'entre elles, selon les compétences assumées. Le calcul sera effectué par le maître d'œuvre en charge de la coordination de cette opération : société SAFEGE.

La convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

Le SIAEPA étant désigné par la convention comme mandataire, il est, à ce titre, chargé de l'organisation de la procédure de sélection des titulaires des marchés de travaux ou autres devis, en application du cadre de la commande publique.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi MOP et son ordonnance 2004-566,

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre des opérations exposées ci-dessus,

Après avoir entendu le Rapporteur,

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés

#### **DECIDE :**

- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Azay-sur-Cher et le SIAEPA, pour les travaux de la rue du Port,
- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites aux budgets eaux et assainissement du SIAEPA selon la nature des dépenses engagées,
- **AUTORISE**, le cas échéant, le SIAEPA à solliciter l'octroi de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, lorsque des travaux sont éligibles,
- **AUTORISE** le Vice-Président à signer la convention constitutive de la délégation de maîtrise d'ouvrage précitée et tout acte y afférent.

### **10. Informations générales**

- Organisation systématique de l'information des coûts de raccordement eau et assainissement (taxes du SIAEPA) dès l'accord du permis de construire.
- Etude de la liste des abonnés qui ne payent pas leurs factures

Azay-sur-Cher, le 23 novembre 2020

La secrétaire de séance

Christine SACRISTAIN



Ont signé les Membres présents :

Nom - Prénom	Fonction	Présence	Signature	Observation
<b>ALARY Janick</b>	Titulaire	présent		
<b>ABLITZER Claude</b>	Titulaire	Absent excusé		Pouvoir à J. Alary
<b>MIOT Marc</b>	Titulaire	Absent excusé		Pouvoir à C. Sacristain
<b>AUGEREAU Gilles</b>	Titulaire	présent		
<b>ROCHE Christian</b>	Titulaire	présent		
<b>NAUDON Fabrice</b>	Titulaire	présent		
<b>GAUTRON Johnny</b>	Suppléant	Non convoqué		
<b>SACRISTAIN Christine</b>	Suppléante	présente		Pouvoir de M. Miot
<b>AUGER Martial</b>	Suppléant	Non convoqué		
<b>KUHN Violaine</b>	Suppléante	Non convoquée		
<b>FOURNIER Olivier</b>	Suppléant	Non convoqué		
<b>HEMME Jean-Marc</b>	Suppléant	Non convoqué		